



Objet : Déclaration annuelle obligatoire des ruches

Madame, Monsieur le Maire,

De graves problèmes sanitaires ont été diagnostiqués dans les ruchers de Haute-Savoie cette saison 2015 dans divers secteurs.

De trop nombreux propriétaires de ruches refusent ou négligent encore de se soumettre à l'obligation faite par la loi de les déclarer annuellement.

Or chaque colonie d'abeilles peut être un foyer de maladies contagieuses pour les ruchers environnants. C'est pourquoi il est indispensable aux services sanitaires apicoles de connaître les emplacements des ruches et leur propriétaire lorsque les épidémies se déclarent.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir rappeler la loi à vos administrés par affichage du texte joint, par diffusion dans votre bulletin municipal ou sur votre site internet ou par tout autre moyen.

Quelques communes ont pratiqué un inventaire détaillé des ruches présentes sur leur territoire. Nous les en remercions bien vivement. D'autres ont fait une large diffusion de cette obligation légale imposée aux apiculteurs. Elle a été suivie d'effets.

Nous vous remercions de nous aider à préserver ainsi la santé de nos abeilles indispensables à notre environnement.

Restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Paul Gerfaux, Président du Syndicat des apiculteurs de Haute-Savoie

paulgerfaux@aol.com 04 50 02 03 88

Déclaration annuelle des ruches

Déclaration **obligatoire**

En vertu de la loi n° 2009-967 article 33 (Grenelle de l'environnement)

Des articles L 221-1 du code rural

De l'arrêté ministériel du 11août 1980 relatif au dispositif
sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles

*« Tout propriétaire de ruches et dès la première, est tenu d'en faire une
déclaration chaque année en précisant leur nombre et leurs emplacements,
selon les modalités définies par instruction du Ministre chargé de l'agriculture.*

*Un récépissé de déclaration sera délivré en retour aux intéressés pour être joint
à leur registre d'élevage. »*

La télé-déclaration de la détention et de l'emplacement des ruches est
conseillée sur le site internet <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Ou

à l'aide du site du Syndicat d'apiculture de la Haute-Savoie : www.syndapi74.fr

qui communique les informations nécessaires et adresses complémentaires
pour réussir cette déclaration.